



**DELIBERATION**  
**N° CM 28/083/2023**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**- Séance du 14 novembre 2023 -**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

Présents et représentés :  
**27**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 novembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Véronique MAFFÉO qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ

- **Création d'une réserve communale de sécurité civile appelée « réserve citoyenne »**

La loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité communale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile appelée « réserve citoyenne », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette « réserve citoyenne » est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différentes périodes subies par les ollainvilloises et ollainvillois, qu'il s'agisse d'évènements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) se verra dotée d'un budget propre et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité.

Pilotée par un élu délégué nommément désigné par arrêté municipal, la RCSC sera placée sous la gestion du maire. Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR) et de la Charte de la réserve civique.

Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations. Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux,

**Vu** le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

**Considérant** la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possibles en situation de crise,

**Considérant** que la succession de crises et sinistres traversés récemment corrobore la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, correspondant « incendie et secours »,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de créer une réserve communale de sécurité civile, appelée « réserve citoyenne », chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'actions de sensibilisation ou d'amélioration du cadre de vie de la population ;
- d'appui dans le cadre de manifestations publiques ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

- **Autorise** le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de cet outil de gestion et à signer tous documents relatifs au fonctionnement de cette réserve.

*Le 16 novembre 2023*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*



*Jean-Michel Girardeau*

Mis en ligne le 20/11/2023 à 10h55

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 20/11/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219104619-20231114-CM280832023